



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 14 et RD 245
Territoire des Communes
d'ARMENDARITS et MEHARIN

2023/DGAPID/BNS/042

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES ;

Le Maire d'ARMENDARITS ;

Le Maire de MEHARIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales ;

Vu la demande formulée le 6 avril 2023 par l'entreprise CASTILLON TP ;

CONSIDERANT que pour assurer un déroulement dans les meilleures conditions de travaux de réfection de tranchée en enrobés à chaud suite création en souterrain d'un réseau de télécommunications de distribution sur la RD 14 – du PR 12+900 au PR 14+200 – territoire de la Commune de MEHARIN et sur la RD 245 du PR 7+920 au PR 12+505 – territoire des Communes d'ARMENDARITS et MEHARIN, vu la configuration des Routes Départementales, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE BASSE-NAVARRRE ET SOULE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Dans la période comprise entre le 17 avril 2023 et le 28 avril 2023, les jours ouvrés, pendant les travaux de 7h30 à 17h30, durant 40 journées, durée prévisionnelle des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur :

- La RD 14 entre le PR 12+800 (*bourg de MEHARIN*) et le PR 14+300 (*carrefour de la route de BEYRIE-SUR-JOYEUSE direction SAINT-PALAIS*), en et hors agglomération, territoire de la Commune de MEHARIN ;
- La RD 245 entre le PR 7+900 (*intersection RD 408 au bourg d'ARMENDARITS*) et le PR 12+505 (*intersection RD 14 à MEHARIN*), en et hors agglomération, territoire de la Commune d'ARMENDARITS, et hors agglomération, territoire de la Commune de MEHARIN.

Sur les sections de Routes Départementales précitées, suivant l'avancement du chantier et les phases de travaux, la circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux C15 et B18 précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « SIGNALISATION TEMPORAIRE – LES ALTERNATS VOLUME 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomérations, et à 30 km/h en agglomérations d'ARMENDARITS et MEHARIN.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur les sections de Routes Départementales précitées.

...../.....

ARTICLE 2° : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant si nécessaire des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la tranchée principale se situant sous chaussée, ou sous accotement en bord de chaussée sur la voie MEHARIN → SAINT-PALAIS de la RD 14, et sur la voie ARMENDARITS → MEHARIN de la RD 245, la nuit, les week-ends et les jours fériés, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la signalisation temporaire du chantier, et particulièrement des prescriptions des articles 1^{er} et 2^o ci-dessus, sont, de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris, sous la responsabilité de l'entreprise CASTILLON TP – AVENUE DU BOIS DE LA VILLE – 64120 SAINT-PALAIS.

ARTICLE 4° : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 1^{er} et 2^o ci-dessus.

ARTICLE 5° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- M. le Maire d'ARMENDARITS ;
- Mme le Maire de MEHARIN ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales ;
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Territoire PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE et OZTIBARRE ;
- M. le Directeur de l'entreprise CASTILLON TP ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site « <https://publication-actes.64.fr> » du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES.

ARMENDARITS, le 13/04/2023
Le Maire,

MEHARIN, le 17/04/2023
Le Maire,

LUCIEN DELGUE



SYLVIE BETAT

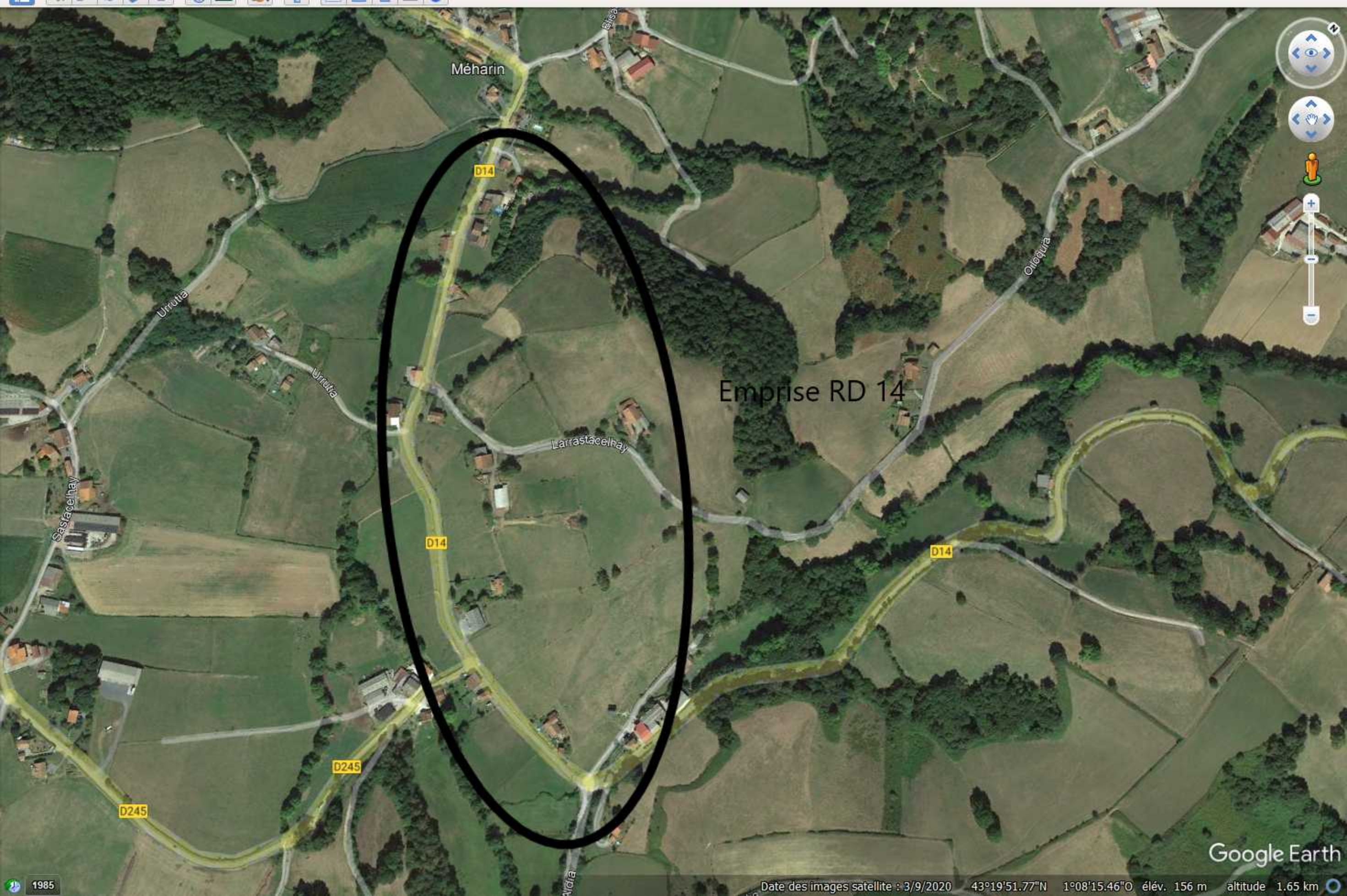


SAINT-PALAIS, le

17 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

Antonin DUCASSE



Méharin

D14

Urrutia

Urrutia

Larrastacelhay

Emprise RD 14

D14

D14

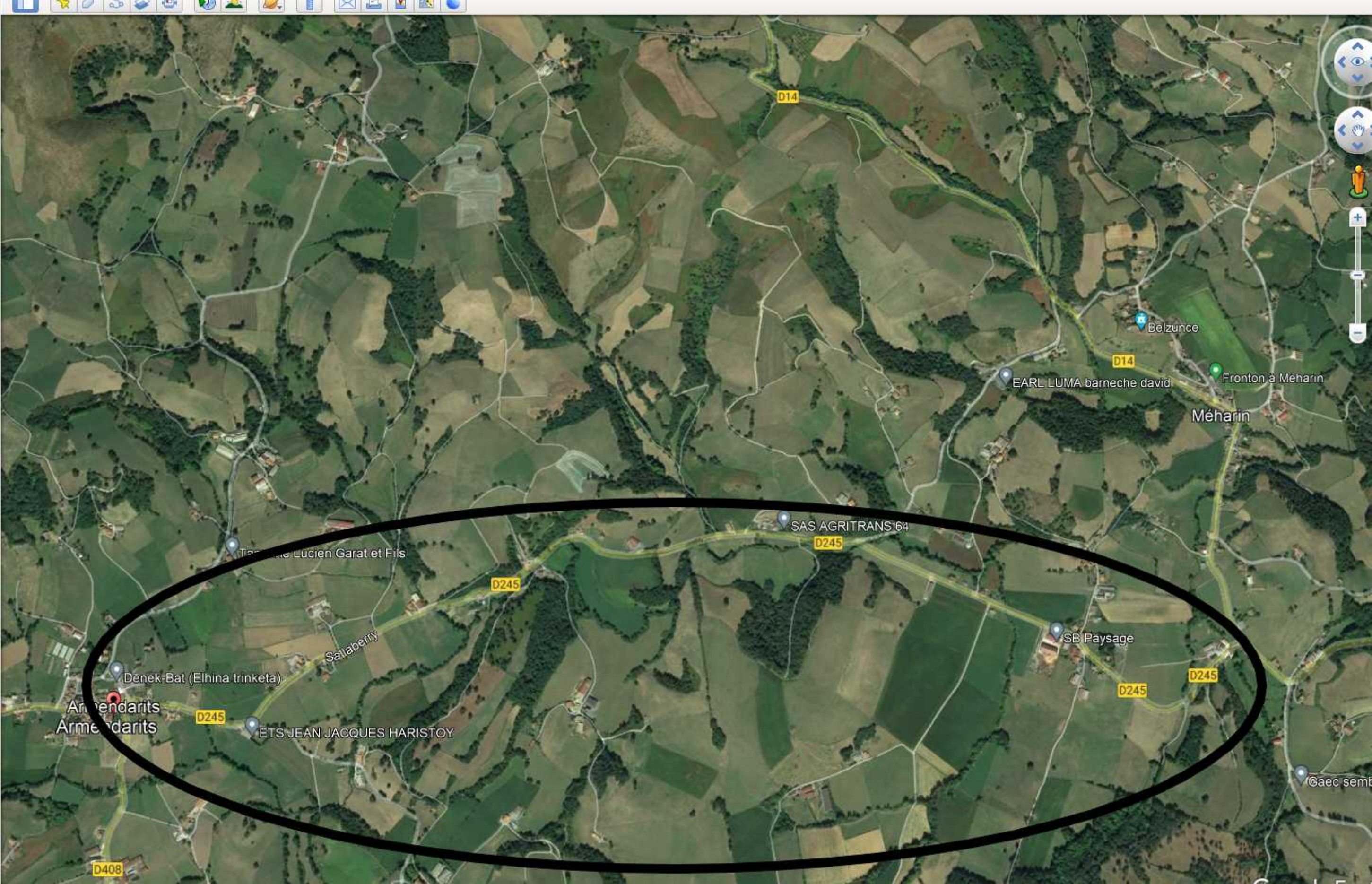
D245

D245

Avitia



Google Earth



D14

D14

Belzunce

EARL LUMA barneche david

Fronton à Méharin

Méharin

SAS AGRITRANS 64

D245

TAS... Lucien Garat et Fils

D245

Sallaberry

SB Paysage

D245

D245

Denek-Bat (Elhina trinketa)

Armendarits

D245

ETS JEAN JACQUES HARISTOY

D408

Gaec sem...